

Nouvelles dispositions législatives relatives à la Covid-19 : le CHU de Clermont-Ferrand met en œuvre le pass sanitaire à compter du lundi 9 août

A compter du lundi 9 août, le CHU applique les dispositions législatives relatives à la Covid-19 et demande à ses usagers de présenter à l'entrée de ses sites hospitaliers un « pass sanitaire ».

L'accès des urgences adultes, pédiatriques, gynéco-obstétriques, odontologiques et ophtalmologiques **n'est pas conditionné au pass sanitaire.** Les mineur(e)s en sont dispensé(e)s également.

Pour accéder au CHU, les patient(e)s, leurs accompagnant(e)s et leurs visiteurs devront se munir d'un **pass sanitaire, qui prendra la forme** :

- d'un justificatif de vaccination complet ;
- ou d'un résultat d'un examen de dépistage virologique négatif (RT PCR ou antigénique) à la Covid-19 de moins de 48h ;
- ou d'un certificat de rétablissement d'une contamination à la Covid-19.

Le CHU restera attentif à **sa mission de service public hospitalier afin de garantir l'accès aux soins pour toutes et tous**, dans le respect des consignes sanitaires en vigueur.

Les patient(e)s ayant déjà pris des rendez-vous sont rappelé(e)s depuis cette semaine pour les informer de l'évolution des conditions d'accès au CHU et les accompagner dans ce changement. Pour les nouveaux rendez-vous, les consignes leur seront rappelées via SMS ou appel par le secrétariat du service clinique.

En l'absence de pass sanitaire, **les usagers peuvent accéder à la vaccination, sans RDV**, sur les sites Gabriel-Montpied et Estaing.

Les accès sur les trois sites du CHU seront contrôlés et s'organiseront de la manière suivante :

- site Gabriel-Montpied : entrée Dunant et entrée Montalembert ;
- site Estaing : entrée principale (place Lucie et Raymond Aubrac) ;
- site Louise-Michel : entrée principale.

Les visites sont autorisées de 13h30 à 18h30, sauf cas particuliers, validés par le/la chef(fe) de service. Il est rappelé qu'elles restent conditionnées à 1h par jour et par visiteur.

Pour l'ensemble des professionnel(le)s du CHU, les étudiant(e)s et les élèves, l'accès aux bâtiments est conditionné à la présentation d'une attestation du CHU délivrée par la direction générale. Le contrôle du pass sanitaire se fera dans le service.

Les gestes barrières restent en vigueur dans tout l'établissement : port du masque dans un bâtiment et friction régulière d'une solution hydroalcoolique sur les mains

Les mesures sont **applicables à partir du lundi 9 août et jusqu'au 15 novembre 2021**. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction des décisions prises par les autorités.

Tatiana BLANC, chargée de communication

04 73 75 10 87 ou 06 33 21 02 09

Toute demande presse ou interview de professionnels du CHU doit être adressée uniquement au service communication via l'adresse suivante : communication@chu-clermontferrand.fr